

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CHAISES POUR
LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le stock de matériels existant pour répondre aux besoins des manifestations communales,

Vu les propositions financières reçues des sociétés EQUIP CITE, SAMIA DEVIANNE et JPP EQUIPEMENT, dans les délais impartis.

Décision n° 2024 - 180

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du bon de commande relatif à l'achat de 700 chaises pour le centre technique municipal de la Ville de Lens, avec la société EQUIP CITE dont le siège social se situe 30 rue du Château d'eau – 78360 MONTESSON.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 15 543,50 € HT, qui comprend :
- La fourniture de 700 chaises « HELENE M2 » assemblables et empilables – Anthracite – Garantie 2 ans - franco de port.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON

